

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du lundi 06 avril 2009 à 19 heures**

---

Président de séance :	Monsieur BOCCARD, Maire
Secrétaire de séance :	M. Serge Chardon
Date de convocation du Conseil :	24 mars 2009
Date de publication des décisions :	09 avril 2009
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs exercés :	4
Quorum :	15

---

● **Conseillers présents** : Mmes et MM. ANTHONIOZ, BENDOTTI, BOCCARD, BOLLON, CHARDON, CLERC, CORVI, DOUCHANT, ESPOSITO, GENTIL, GIVONETTI, GRANGE, GUYOT, HUISSOUD, F. LIMOUSY, F. MEYNET, G. MEYNET, ODEYER, PELLOUX, ROUILLAT, TILLE, VESPASIANO, VUILLEMEY.  
**Conseillers absents excusés et représentés** : Antoine BAZIN, Jacky BERNARD, Christine DALLMAYR, Philippe GEVAUX qui ont respectivement donné pouvoir à Claude CORVI, Roland HUISSOUD, Gérard VUILLEMEY et Didier ESPOSITO.

● **Conseillers municipaux absents excusés** : Corinne BOURDIER

● **Conseillers municipaux absents** : Sylvie GONNEAU

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 09 mars 2009
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Intervention de M. Le Bescont et Mme Riotton, respectivement Président et Directrice de l'Association "Château Rouge"
- 5 - Bâtiments communaux – règlements de mise à disposition des salles communales
- 6 - Comité des Fêtes – création d'une commission extra municipale et nomination des membres représentant le conseil municipal
- 7 - Bâtiment périscolaire – approbation de la modification de l'avenant 1 au lot 7 "menuiseries bois" portant le montant du marché à 66 109.46 € HT
- 8 - Vestiaires sportifs – approbation des avenants au lot 2 "gros oeuvre" portant le montant du marché à 303 343.65 €, au lot 07 "serrurerie" portant le montant du marché à 28 527.70 €, au lot 09 "menuiseries intérieures bois", portant le montant du marché à 50 009.06 €, au lot 16 "électricité courants faibles" portant le montant du marché à 58 747.15 € et au lot 17 "chauffage sanitaire" portant le montant du marché à 183 084.81 € HT.
- 9 - Voies des Picolettes – approbation de l'avenant n° 1 au lot "voiries et eaux pluviales" portant le montant du marché à 323 977.00 €
- 10 - Marché hebdomadaire – approbation du règlement
- 11 - Affaires foncières – acquisition de 23 m<sup>2</sup> de terrain appartenant aux conjoints DEJUSSEL pour l'aménagement de la route de la Nussance
- 12 - Personnel communal – Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs
- 13 - Périscolaire – approbation de l'avenant au contrat "Enfance et Jeunesse" à signer avec la CAF de Haute Savoie
- 14 - Intercommunalité – élaboration du contrat de rivière Menoge/Foron avec le SIFOR
- 15 - Questions diverses.
- 16 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 17 - Compte rendu des commissions

#### **1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur Serge CHARDON au poste de secrétaire de séance.

#### **2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 09 mars 2009**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 09 mars 2009

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 24 mars 2009

#### 4. INTERVENTION EXTERIEURE

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de l'intervention lors de cette séance de Mr Le Bescont Jean Yves et Mme Riotton Françoise, respectivement Président et Directrice de l'association « Le Château Rouge », qui gère, parmi d'autres activités, le Foyer des Jeunes Travailleurs.

Cette intervention est introduite par Mr Soulat Jean-Luc, Vice Président d' « Annemasse Agglo »

**Mr Le Bescont** présente le Foyer des Jeunes Travailleurs, structure au service de la politique du logement d'Annemasse Agglo

**Mme Riotton** intervient ensuite pour détailler les modalités d'inscription et d'organisation de cette structure

**Mme Clerc** demande quelles sont les possibilités pour des jeunes sans emploi, d'être hébergés dans cette structure

**Mr Le Bescont** répond que l'hébergement d'un jeune au foyer des jeunes travailleurs, s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel. En revanche, il reconnaît que pour les jeunes en difficulté, cela est difficile de trouver un logement et qu'une réflexion est en cours pour solutionner ce problème.

**Mr Le Maire** remercie les intervenants pour la qualité de leur exposé

#### 5. BATIMENTS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – REGLEMENT

**Monsieur le Maire** présente les modifications apportées aux règlements des différentes salles communales mises à la disposition des tiers, telles que proposées par la commission municipale "Culture, Sports, Vie Associative".

**Melle Givonetti** intervient pour demander si le déclenchement intempestif de l'alarme anti-incendie donne lieu à une facturation aux utilisateurs

**Mme Clerc** répond qu'il n'y a pas d'alarme anti-incendie dans ces bâtiments

**Mr Chardon** explique qu'il ne trouve pas l'article 8 des règlements de la salle Frison Roche et de la salle d'animation, très compréhensible

**Mr le Maire** propose de changer cet article comme suit : « Toute réservation annulée dans le mois qui précède la manifestation donnera lieu à la retenue du chèque de caution, sauf cas de force majeure »

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **approuve les projets de règlements de la salle d'animation, de la salle Roger Frison Roche (ancienne cantine) et des différentes salles de réunions (4, 5, 7 et 8) mises à la disposition des tiers dont une copie est annexée à la présente délibération.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### 6. CONSEIL MUNICIPAL – COMITE DES FETES - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

**Monsieur le Maire** explique qu'afin d'impulser et de fédérer les initiatives locales visant à l'animation de la commune, il est proposé de créer un Comité des Fêtes, sous forme d'une commission "extra municipale" (JO-AN-4.3.1985 et 18.03.1985).

**Monsieur Huissoud** intervient pour détailler l'organisation et le fonctionnement de cette commission

Cette commission présidée par le Maire, sera composée de 9 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et 8 membres extérieurs désignés par arrêté municipal.

**Madame Grange** demande quel est le rôle du Syndicat d'initiative dans ce comité ?

**Mr le Maire** répond que le comité des fêtes n'est pas là pour concurrencer le SI (Syndicat d'initiative). Ainsi, deux membres du SI sont membres statutaires et permanents du comité des fêtes.

**Mr Chardon** intervient pour expliquer qu'il est un peu gêné par ce vote. Il considère qu'il est important de séparer les fonctions du SI avec l'organisation des fêtes de la commune. Mais ce qui peut être gênant, c'est que le comité des fêtes est une entité à forte dominante municipale. Il serait préférable si ce comité des fêtes était indépendant. La responsabilité qui est donnée au Maire pour l'animation locale est peut être trop importante.

Pour ces raisons, il s'abstiendra

**Mme Meynet** explique qu'elle s'abstiendra aussi car le Comité des fêtes doit être indépendant. Pour la fête communale notamment, il faut que tous les cranves saliens soient associés

**Mr Huissoud** répond que les orientations du Comité des fêtes vont bien dans ce sens. En effet, toutes les associations sont invitées pour participer aux réunions du Comité. Celui-ci est créé pour fédérer et impulser, pas pour empêcher les associations de mettre en place des animations

**Mme Grange** ajoute que pour porter un projet, au regard de la quantité de travail à fournir, il est important de fédérer. Cela pourra redonner un élan

**Mr Chardon** explique qu'il souhaite vivement que l'expérience de ce comité des fêtes réussisse. Mais il ne souhaite pas s'engager personnellement dans cette activité.

**Mr le Maire** rappelle qu'une réunion publique en présence de toutes les associations aura lieu le 8 avril à 20H pour présenter ce Comité des fêtes

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

☞ **par 25 voix pour et 2 abstentions, de créer une commission "extra municipale" dite "Comité des fêtes" chargée de l'animation locale,**

☞ **à l'unanimité de désigner les conseillers municipaux suivants, membres de cette commission :**

☞ **B. Bocard, R. Huissoud, V. Vespasiano, JL Guyot, E. Bendotti, F. Bollon, S. Gentil, P. Clerc, C. Odeyer et G. Vuillemeys.**

## 7. BATIMENTS COMMUNAUX – BATIMENT PERISCOLAIRE – AVENANT AU LOT 7

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 05 juillet 2007 le Conseil municipal a attribué le marché du lot 7 Menuiseries Bois du bâtiment périscolaire, à l'entreprise Jacquier Père et Fils pour un montant de 64 443.84 €. Lors de sa réunion du 09 mars 2008, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 01 portant le montant du marché à 66 109.46 € H.T

Or, suite à une erreur, le montant de l'option (545.00 €) retenue lors de l'attribution du marché du 05 juillet 2007, n'a pas été mentionné.

Il convient donc de modifier la délibération 2009.21 du 09 mars 2009 de la manière suivante :

N° du Lot	Intitulé	Titulaire	Marché en €HT	Option en €HT	1er avenant en€ HT	Total en€ HT	augmentation du marché
7		Jacquier					
	Menuiserie Bois	Père et Fils	64 443.84	545.00	1 665.62	66 109.46	2.58%

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant au marché de travaux de construction du bâtiment périscolaire, lot n° 7, menuiserie s bois, tel que présenté ci-dessus,**
- **prend note que cette délibération modifie la délibération n° 2009.21 du 09 mars 2009 en ce qui concern e le lot n° 07.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 8. BATIMENTS COMMUNAUX – VESTIAIRES SPORTIFS – AVENANTS AUX LOTS 02 – 07 – 09 – 16 et 17

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 05 juillet 2007 le Conseil municipal a attribué le marché de construction des vestiaires sportifs, du lot 2 "Gros OEuvre" à l'entreprise Chioso pour un montant de 307 950.65 € HT., du lot 7 "Serrurerie" à l'entreprise Debroux pour un montant de 31 500.00 € HT, du lot 9 "Menuiseries intérieures bois" à l'entreprise Menuis'art pour un montant de 50 652.64 € HT, du lot 16 "Electricité courants faibles" à l'entreprise Armand Elec pour un montant de 52 275.00 € HT et du lot 17 "Chauffage ventilation-sanitaire" à l'entreprise Poisson, pour un montant de 177 724.08 € HT.

Un nouvel avenant est proposé pour chacun de ces lots :

### Avenant n° 2 – Lot n° 02 – Gros oeuvre – Ent. Chioso

Par délibération n°2008/104 du 6 octobre 2008, le Co nseil Municipal a accepté l'avenant n°1 de l'entreprise précitée, qui consistait en la réalisation d'empierrement complémentaire dans la partie vide-sanitaire. L'avenant n°1 d'un montant de 895 € HT a porté le marché de 307 950,65 € HT à 308 845,65 € HT.

Suite à la suppression de l'escalier extérieur pour l'accès à la salle de foot, une moins value de 3 797,50 € HT est à apporter au marché.

Suite à la participation au frais de l'installation d'une seconde pompe de relevage à hauteur de 50%, une seconde moins value de 1 704,50 € HT est à apporter au marché

L'avenant n°2 d'un montant de – 5 502 € HT portera à 303 343,65 € HT le montant total du marché.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché en € HT	1er Avenant en€ HT	Avenant en€ HT	Total en €HT	baisse du marché
?2	Gros oeuvre	Chioso	307 950,65	895	-5502	303 343,65	1,50%

### Lot n° 07 – Serrurerie – Ent. Debroux

Suite à la suppression de grilles persiennes, la dépose et repose de clôture, grilles de défense, une moins value de 3 179 € HT est à apporter au marché.

Suite à la demande d'une main courante sur les potelets et d'une barre de décrochage, une plus value de 206,70 € HT est à apporter au marché.

L'avenant n°1 d'un montant de – 2972,30 € HT porter a à 28 527,70 € HT le montant total du marché.

N°de lot	Intitulé	Titulaire	Marché en € HT	1er Avenant en € HT	Total en € HT	%baisse du marché:
7	Serrurerie	Debroux	31 500	-2 972,30	HT:28 527,70	9,44%:

**Avenant n° 1 - Lot n° 09 – "Menuiseries intérieures bois" – Ent. Menuis'Art**

Suite à la suppression : d'un escalier escamotable, d'un panneau d'affichage, d'un meuble à l'arrière du bar foot une moins value de 2143,58 € HT est à apporter au marché.

Suite aux modifications des lames d'habillage mural du bar pour le foot et le tennis, à l'ajout de couvre joints de finition, de cache étagères et de porte manteaux, une plus value de 1500 € HT est à apporter au marché.

L'avenant n°1 d'un montant de – 643,58 € HT portera à 50 009,06 € HT le montant total du marché.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché en €HT	Option en €HT	1er Avenant en €HT	Total en €HT	baisse du marché
N°9	Menuiseries intérieures bois	Menuis'art	42 515,34	8 137,30	-643,58	50 009,06	1,27%

**Avenant n° 04 - Lot n° 16 – "Electricité Courants Faibles" – Ent. Armand'Elec**

Par délibération n°2008/104 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 de l'entreprise Armand Elec, qui consistait en la pose de prises de courant dans les vestiaires et le câblage nécessaires à la connexion informatique.

L'avenant n°1 d'un montant de 1 615 € HT a porté le marché de 52 275 € HT à 53 890 € HT.

Par délibération n°2009/05 du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 qui consistait :

- en des travaux supplémentaires demandés ultérieurement par EDF et SOBECA, entreprise intervenant pour le compte de EDF ; ces deux entreprises sont extérieures au chantier.

- en des travaux pour l'alimentation de l'arrosage automatique demandée par le maître d'ouvrage pour l'amélioration du projet.

L'avenant n°2 d'un montant de 3 389,95 € HT a porté le marché de 53 890 € HT à 57 279,95 € HT.

Par délibération n°2009/22 du 9 mars 2009 le conseil municipal a validé l'avenant n°3 qui correspondait à des travaux de pose et de raccordement d'un fourreau supplémentaire depuis le hall du sous-sol (en attente) vers le regard de la pompe de relevage existante, en prévision de l'éventuelle installation d'une pompe de relevage supplémentaire.

L'avenant n°3 d'un montant de 103,50 € HT a porté à 57 383,45 € HT le montant total du marché.

Suite à la fourniture et pose de matériel nécessaire à l'installation de la deuxième pompe de relevage, pompe munie d'une station de relevage, une plus value de 1363,70 € HT est à apporter au marché.

L'avenant n°4 d'un montant de 1363,70 € HT portera à 58 747,15 € HT le montant total du marché

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché HT	1er Avenant HT	Avenant HT	3 <sup>e</sup> Avenant HT	Avenant HT	Total HT	augmentation du marché
?16	Electricité - Courants faibles	Armand Elec	52275	1 615	3 389,95	103,50	1363,70	58747,15	12,38%

**Avenant n° 03 – Lot n°17 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire – Ent. Poisson**

Par délibération n°2008/21 du 6 février 2008, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 de l'entreprise Poisson, qui consistait en la pose d'un compteur énergétique sur l'alimentation des panneaux solaires thermiques.

L'avenant n°1 d'un montant de 1041 € HT a porté le marché de 177 724,08 € HT à 178 765,08 € HT.

Par délibération n°2008/131 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 qui consistait en la pose et la fourniture d'un vidoir et d'un robinet de puisage.

L'avenant n°2 d'un montant de 910,73 € HT a porté le marché de 178 765,08 € HT à 179 675,81 € HT.

Suite à la fourniture et pose d'une deuxième pompe de relevage, pompe avec station de relevage, une plus value de 3409 € HT est à apporter au marché.

L'avenant n°3 d'un montant de 3409 € HT portera à 1 83 084,81 € HT le montant total du marché

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché HT	Option	1 <sup>er</sup> Avenant HT	Avenant HT	Avenant HT	Total HT	augmentation du marché
?17	Chauffage-Ventilation-Sanitaire	Poisson	150747,19	26 976,89	1041,00	910,73	3409,00	183 084,81	3,02%

**Mr Tille** intervient pour expliquer que, suite à une erreur de pente commise par le maître d'oeuvre, il faut aménager des pompes de relevage. Cela occasionne des plus values au lot électricité, qui sont compensées par des moins values sur les lots maçonnerie et sur le marché de maîtrise d'oeuvre.

**Mr Chardon** explique que cette pompe de relevage occasionne un entretien courant à effectuer, qui représente un coût pour la commune.

**Mr le Maire** signale que l'inauguration des bâtiments sportifs et du Centre technique municipal aura lieu le 15 mai 2009.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **approuve l'avenant n° 02 au marché du lot 2 "gros oeuvres" portant le montant du marché de 307 950.65 € à 303 343.65 € HT, l'avenant n° 01 au marché du lot 7 "serrurerie" portant le montant du marché de 31 500 € HT à 28 527.70 € HT., l'avenant n° 01 du lot 9 "menui series intérieures bois" de 42 515.34 € à 50 009.06 €, l'avenant n° 04 du lot n° 16 "électricité courants faibles" de 52 275.00 € HT à 58 747.15 € HT., l'avenant n° 03 du lot n° 17 "chauffage ventilation sanitaire" de 1 77 724.08 € HT à 183 034.81 € HT.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### **9. VOIES ET RESEAUX – VOIE DES PICOULETTES – AVENANT AU LOT "VOIRIE ET EAUX PLUVIALES"**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 04 mai 2006 le lot "voirie et eaux pluviales" du marché de travaux de création de la voie des Picolettes a été confié à l'entreprise SNMF pour un montant de 311 271.92 € HT Suite à des modifications effectuées en cours de chantier, il y a lieu d'approuver l'avenant n° 01 du marché de "voirie et eaux pluviales" s'élevant à 12 705.62 € HT portant ainsi le montant total du marché à la somme de 323 977.54 € HT.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

☞ **approuve l'avenant n° 01 du lot "voirie et eaux plu viales" du marché de travaux de création de la voie des Picolettes d'un montant de 12 705.62 € HT, portant le montant du marché de 311 271.92 € HT à 323 977.00 € HT.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### **10. AFFAIRES ECONOMIQUES – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – REGLEMENT DU MARCHÉ**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 09 mars 2009, le conseil municipal a validé le projet de création d'un marché hebdomadaire à Cranves-Sales .

Il soumet à l'assemblée le projet de règlement de ce marché.

**Mr Limousy** demande si dans le règlement, le nombre d'exposants fait l'objet d'un plafonnement

**Mr le Maire** répond que c'est la superficie qui limite le nombre d'emplacements. Pour l'instant, on se limite à des produits alimentaires : primeurs, poissons, fromage....

**Mr Chardon** intervient pour insister sur la nécessité de ne pas refuser les producteurs locaux

**Mr le Maire** explique que malheureusement, les producteurs locaux sont souvent dans d'autres marchés de la région. On essaiera en revanche de réserver un emplacement dans le marché, pour des maraichers occasionnels locaux. L'autre difficulté réside dans la voie de desserte du marché. Après étude, il a été décidé de laisser libre la voie de circulation dans le sens descendant, pour la desserte des commerces. Cette voie sera réglementée pour éviter des vitesses excessives.

**Mr Limousy** rappelle que certaines places utilisées pour le marché sont des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Il suggère que ces places soient déplacées le jour du marché.

**Mr le Maire** répond que des panneaux provisoires seront installés les jours de marché.

**Mr Anthonioz** demande si l'on ne pourrait pas limiter la longueur des bancs. Cela crée en effet souvent des litiges.

D'autre part, dans le règlement, il faudrait ajouter que le marché est un marché de produits alimentaires et de « fleurs »

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

☞ **approuve le règlement du marché tel que proposé dont un exemplaire sera joint à la délibération.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### **11. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DEJUSSEL**

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre des récents travaux d'aménagement de la route de la Nussance, des acquisitions de terrains ont été nécessaires.

La plupart de ces acquisitions ont été régularisées lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Il reste un terrain à acquérir, cadastré section E 2467, appartenant à Messieurs Christian et Thierry DEJUSSEL, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette acquisition, pour le prix de 40.00 €/ m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 920.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

☞ **décide d'acquérir la parcelle cadastrée E. 2467, située au 88 route de la Nussance, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, pour un prix fixé à 40.00 € le m<sup>2</sup> toutes taxes et indemnités comprises.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### **12. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal. Il présente aujourd'hui le tableau modificatif qui prend en compte les créations et les suppressions de poste suivantes :

## **CREATIONS DE POSTES :**

### **Filière administrative :**

1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h

1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h

### **Filière technique :**

3 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à 35 h

### **Filière animation :**

1 animateur à 35 h

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 35 h

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 6 h

## **SUPPRESSION DE POSTES :**

### **Filière administrative :**

1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h

1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h

### **Filière technique :**

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 27 h 30

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 26 h

### **Filière médico-sociale :**

1 auxiliaire de puériculture contractuel à 35 h

1 agent polyvalent petite enfance sous contrat de travail à durée indéterminée à 28 h

### **Filière culturelle :**

1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 20 h

### **Filière animation :**

1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h

2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à 18 h

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **approuve les propositions de créations et suppressions de poste ci-dessus.**

☞ **approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **13. PERISCOLAIRE – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF DE HAUTE SAVOIE**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 28 juin 2005, le Conseil municipal validait le contrat "Enfance et Jeunesse" avec la CAF 74, prévoyant un cofinancement des actions engagées par la commune en faveur des activités périscolaires et extra scolaires.

Au regard des évolutions structurelles des services municipaux de la jeunesse, il est proposé la signature d'un avenant au contrat "Enfance et Jeunesse" prenant en considération les nouvelles modalités et ouvrant la voie à de nouveaux financements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat "Enfance et Jeunesse" signé avec la CAF de Haute Savoie de 2006 à 2009.**

☞ **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **14. INTERCOMMUNALITE – CONTRAT DE RIVIERE MENOGE/FORON AVEC LE SIFOR**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de Contrat de Rivière Menoge / Foron.

Plusieurs réunions ont été organisées en Mairie de Fillinges, avec la collaboration du SM3A et l'ensemble des communes potentiellement concernées par ce contrat de rivière.

La crue de l'été 2007 avait, en effet, fait prendre conscience de manière forte aux élus de la nécessité d'une politique globale de l'eau et des rivières, dans une période où le territoire connaît un développement urbain important.

Au cours de ces réunions, les communes ont pu exprimer leurs interrogations quant à la mise en place d'un tel contrat, qui apporterait les avantages suivants :

- bénéficier d'une étude globale et d'une planification des travaux, permettant d'échapper à l'action dans l'urgence et rendant efficace les aménagements réalisés,
- mutualiser et mieux répartir les coûts,
- drainer les aides publiques en plus grande quantité,
- faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux,
- relier les actions sur la rivière à d'autres projets de politique (tourisme, environnement ...)

**Monsieur le Maire** expose ensuite le déroulement de la mise en place d'un contrat de rivière :

- décision des communes concernées par la rivière de lancer une étude préalable,
- déroulement de l'étude préalable (3 à 4 ans)
- décision par les communes de s'engager dans la démarche d'un contrat de rivière

- présentation du dossier aux partenaires précités,
- signature du contrat de rivière,
- engagement des opérations.

Il aborde ensuite le volet financier qui se présente sous deux aspects :

- financement de l'étude préalable,
- financement du contrat de rivière lui-même

Les exemples d'autres contrats de rivière conduisent à penser raisonnablement que le montant de l'étude préalable s'inscrit dans une fourchette de 300 000 à 500 000 €.

Le financement de cette étude est aidé de 65 % à 80 %. Le reste sera à la charge de la vingtaine de communes concernées, étalé sur plusieurs années (3 à 4 ans) selon les critères suivants :

- nombre d'habitants,
- mètres linéaires de rivière
- potentiel fiscal
- part fixe.

Cette étude donnera un montant précis du coût de revient du contrat de rivière Menoge/Foron en fonction du diagnostic qui sera établi. La véritable décision de réaliser le contrat ne sera prise qu'à l'issue de ces études.

**Monsieur le Maire** indique qu'il convient que le Conseil municipal délibère pour le projet de lancement de l'étude préalable au contrat de rivière et pour la participation financière selon la clé de répartition sus citée.

**Monsieur Pelloux** intervient pour expliquer que ce contrat concerne la Menoge et le Foron. Or, il existe déjà un contrat de rivière du Foron, celui de l'autre bassin versant. Il conviendrait de renommer ce contrat, Contrat de la Menoge et ses affluents (Nussance, Noue...)

Il ajoute que ce contrat pourra être géré soit par un syndicat unique, soit il pourra aussi faire partie du SM3A (Syndicat de l'Arve)

**Monsieur le Maire** propose que la suggestion concernant le nom du contrat de rivière soit émise dans la délibération

**Monsieur Chardon** intervient pour faire part de ses craintes de voir ce contrat de rivière chapeauté par le SM3A. Il prône plutôt l'autonomie de gestion de ce contrat

**Monsieur Pelloux** est assez d'accord avec ce point de vue.

**Melle Givonetti** reconnaît en revanche qu'intégrer une structure déjà en place, cela donne une solidité et une fiabilité au projet

**Mme Meynet** met en garde contre le risque de dilution de la gestion d'un tel projet dans un syndicat trop lourd.

**Melle Givonetti** indique que la commune est très concernée par le Syndicat de l'Arve. L'étude portera sur ce bassin versant.

**Mme Rouillat** ajoute qu'un SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) est en cours d'étude, de Chamonix à Genève, qui couvrira tous les contrats de rivière de chaque bassin versant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**émet le souhait que le contrat de rivière soit dénommé : "Contrat de rivière de la Menoge et ses affluents".**

**émet un avis favorable au projet de lancement de l'étude préalable au contrat de rivière**

**s'engage à participer financièrement à cette étude selon la clé de répartition suivante :**

- nombre d'habitants,
- mètres linéaires de rivière
- potentiel fiscal
- part fixe.

**donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 15. QUESTIONS DIVERSES

### - Permanences électorales

**Mr le Maire** explique que chaque conseiller municipal trouvera dans son dossier la feuille d'inscription aux permanences électorales des élections européennes.

### - Semaine du développement durable

**Mr le Maire** revient sur la semaine du développement durable, qui a été très positive. Il tient ainsi à louer le travail de Lionel Mignotte, qui a effectué une excellente organisation.

Il ajoute que l'année prochaine il pourra être envisagé une opération intercommunale pour une meilleure répartition des frais

**Mme Meynet** ajoute qu'en commission « développement durable » de l'agglomération, une réflexion est lancée dans ce sens.

**Mr Chardon** tient à féliciter le travail du personnel communal pour cette manifestation. Grand bravo pour l'organisation

**Mme Clerc** explique qu'au cours de cette semaine, ce sont près de 500 personnes, sans compter les scolaires, qui se sont déplacées aux soirées et aux expositions permanentes. Cela constitue un beau succès

**- Interventions diverses**

**Mr Pelloux** annonce que le jeudi 30 avril aura lieu une visite des zones de glissement de la Chandouze

**16. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

∞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

∞ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 4 mai 2009 à **19H**.

∞ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,  
Le Maire  
Bernard BOCCARD

Le secrétaire de séance,  
Serge CHARDON